

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Mutaux, 12 rue Henri Lucas, visant à obtenir une restriction de circulation afin d'effectuer des travaux au sein de sa propriété, le 7 avril 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : pour la nature des travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les mesures suivantes seront prises le 7 avril 2026 de 7h à 11h, **avenue de Flôha (portion située à l'arrière du 12 rue Henri Lucas)** :

- Circulation alternée sur demi-chaussée réglée manuellement par piquets K10 |
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 : la réglementation énoncée à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit du chantier désigné ci-après :

- livraison de béton

Article 3 : la signalisation nécessaire à l'application de la présente disposition sera apposée par Monsieur Mutaux

Article 4 : tous véhicules ne répondant pas aux dispositions énoncées ci-dessus pourront être pris en charge par la fourrière sur l'ordre des services de police compétents.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le deux avril deux-mil-vingt-six



Affiché, notifié, déposé, le 2 avril 2026